

## Commune de Mauges-sur-Loire

\*\*\*\*\*

### Compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le lundi vingt du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi quatorze juin, deux mille seize.

#### Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Commune déléguée	Présents	Excusés	Pouvoirs à
ALBERT Rémi	BEAUSSE	✓		
ALLARD Caroline	BEAUSSE		<input checked="" type="checkbox"/>	
AUBRON Angélique	BEAUSSE	✓		
CHAUVAT Alexandre	BEAUSSE		<input checked="" type="checkbox"/>	
DEDENYS Sophie	BEAUSSE	✓		
GAIGEARD Tatiana	BEAUSSE		<input checked="" type="checkbox"/>	MALINGE Bernard
GUEMARD Franck	BEAUSSE		<input checked="" type="checkbox"/>	PINARD Xavier
MALINGE Bernard	BEAUSSE	✓		
PINARD Xavier	BEAUSSE	✓		
ROUILLER Teddy	BEAUSSE	✓		
BORE Alain	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRAULT Georges	BOTZ-EN-MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	LE FLOCH Lydia
BRIAND Jean-François	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BRUNEAU Denis	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
GODARD Evelyne	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
GODARD Marina	BOTZ-EN-MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE FLOCH Lydia	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
LE GAL Marie	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
PASQUIER Catherine	BOTZ-EN-MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
PINEAU Pierre-Emmanuel	BOTZ-EN-MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
THARREAU Georges	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
TRICOIRE Gérard	BOTZ-EN-MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
VAILLANT Denis	BOTZ-EN-MAUGES	✓		
BESNARD André	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOURIGAULT André	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
BUREAU Maurice	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVIAU Yves	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
DILÉ Marie	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
GELINEAU Jessie	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
GRIMAUD Denis	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
LENOBLE Jean-François	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
PINEAU Dominique	BOURGNEUF en MAUGES	✓		

PINEAU Marie-Claire	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
POITEVIN Solenne	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
RÉTHORÉ Jacques	BOURGNEUF en MAUGES	✓		
SECHER Catherine	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	BESNARD André
THIBAUT Claudie	BOURGNEUF en MAUGES		<input checked="" type="checkbox"/>	
ABELARD Anne-Françoise	LA POMMERAYE	✓		
BECOT Ambroise	LA POMMERAYE	✓		
BORDIER François	LA POMMERAYE	✓		
BORE Bernadette	LA POMMERAYE	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	LA POMMERAYE	✓		
BRACH Marina	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRETAULT Jean-Marie	LA POMMERAYE	✓		
BRETAULT Valérie	LA POMMERAYE	✓		
BRUNET Fabienne	LA POMMERAYE	✓		
CHAMPION Gérard	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	GRIMAUULT André
CHIRON Marie-Jeanne	LA POMMERAYE	✓		
COMMUNAL Sylvie	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVID Alain	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	
DROUET Sabrina	LA POMMERAYE	✓		
EUDE Jean-Marc	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	
FOUCHER Bruno	LA POMMERAYE	✓		
GRIMAUULT André	LA POMMERAYE	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	
LANTOINE François-Xavier	LA POMMERAYE	✓		
LEBLANC Francesca	LA POMMERAYE	✓		
MOREAU Louis	LA POMMERAYE	✓		
ROULIER Nelly	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	ABELARD Anne-Françoise
ROULLIER Henri	LA POMMERAYE	✓		
ROUSSEAU Valérie	LA POMMERAYE	✓		
TURGIS Béatrice	LA POMMERAYE		<input checked="" type="checkbox"/>	BORDIER François
AUBERT Séverine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		<input checked="" type="checkbox"/>	GRASSET Céline
BESNARD Monique	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		<input checked="" type="checkbox"/>	
BLAIN Pierre-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BLOUT Marion	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOISDRON Henri	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOURGET Jacky	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
BOURGET Jean-Claude	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
CHAUVIN Luc	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GRASSET Céline	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
GRIMAUULT Marylène	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		<input checked="" type="checkbox"/>	RETAILLEAU Jean-Paul
GUERY Jean-Yves	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
HAUGOMAT Christine	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
PASTRE Franck	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT	✓		

ROBERTON Corinne	LA-CHAPELLE-ST-FLORENT		<input checked="" type="checkbox"/>	BLOUT Marion
ALBOUY Eric	LE MARILLAIS	✓		
AUVRAY Dominique	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
BORE Christian	LE MARILLAIS	✓		
CHAULOUX Huguette	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPAS Marie-Emmanuelle	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
GABORY Gaëtane	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
GARCIAU Gabriel	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUERIF Malika	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUICHARD Josiane	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILBAULT Gaylord	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTEAU Dany	LE MARILLAIS		<input checked="" type="checkbox"/>	
RAIMBAULT Denis	LE MARILLAIS	✓		
BLON Jean-Claude	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BLOND Yves	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOULET-GERCOURT Maryse	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
CHATAIGNER Patrice	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
CHEIGNON Alain	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DELANOUE Serge	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DEMANGE Sophie	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
DEROUE Fabienne	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRIBAULT Laurence	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	
JALLADEAU Elodie	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	DELANOUE Serge
LAUNAY Philippe	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	CHEIGNON Alain
MARCHAND Hélène	LE MESNIL-EN-VALLEE		<input checked="" type="checkbox"/>	
MENARD Véronique	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
PELTIER Eric	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
PITON Gilles	LE MESNIL-EN-VALLEE	✓		
BELLANGER Carole	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BELLANGER Jean-Claude	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
BERNIER Romain	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BERTRAND Marine	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
BURGEVIN Richard	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
CAUMEL Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	LIMOUSIN Françoise
DELAUNAY Jean-Marie	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	MAILLET Christian
DESSEVRE Yvette	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPIED Claudie	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
EL CHAMMAS Leïla	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
GALLARD Philippe	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOURDON Solène	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILLEMOT Sylvie	MONTJEAN-SUR-LOIRE		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
LIMOUSIN Françoise	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
MAILLET Christian	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		

MONFRAY Isabelle	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
OGER Dominique	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
RÉTHORÉ Clarisse	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
ROCHARD Bruno	MONTJEAN-SUR-LOIRE	✓		
WAGNER Eric	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	DUPIED Claudie
YVON Anthony	MONTJEAN-SUR-LOIRE		☒	
ALLAIRE Magalie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ALLARD Jean-François	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
ANTIER Nelly	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOISELLIER Valérie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOISTAULT Anne	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOURGEAIS Yannick	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
BOURGET Yvette	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	ALLAIRE Magalie
FILLON Françoise	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
FRADIN Mickaël	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
GAUTIER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
GOUPIL Vanessa	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
JOLIVET Christophe	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	PAQUEREAU Serge
LIBEAUT Bernard	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
LUSSON Hélène	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
NEAU Michel	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PALUSSIÈRE Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
PAPIN Stéphanie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
PAQUEREAU Serge	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
POUPARD Anne-Marie	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
RETAILLEAU André	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
SPIESSER Pierre	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	✓		
THIBAUT Jean-René	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL		☒	
ANGELO Igor	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
BABARIT Fabrice	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
BERNIER Françoise	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	GALLET Stéphane
BILLOT Gabrielle	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
BIOTEAU Philippe	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
CHAUVIGNE Caroline	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
COURANT Donatien	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
FOULONNEAU Patricia	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
GALLET Stéphane	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
GODET Christophe	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
LHOMMEAU Lionel	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
ONILLON Anthony	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
PLACAIS Céline	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE		☒	
RIMAJOU Colette	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		

VERGER Anne	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	✓		
AUDUSSEAU Alain	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
BECHEREAU Christophe	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BENOIST Yannick	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BOISNARD Michel	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
BOISTAULT Robert	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
GUENEC Séverine	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
JOLIVET Fabien	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
LETOURNEAU Stéphanie	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		
LUBINEAU Iseline	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	LETOURNEAU Stéphanie
LUSSON Damien	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
MONTES Sylvie	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY		☒	
PINEAU Danielle	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	✓		

*Madame DEMANGE Sophie a été désignée secrétaire de séance.*

↳ *Madame GUENEC Séverine (également détentrice d'un pouvoir) a quitté la séance à partir de la délibération n°16*

*Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2016. Celui-ci n'appelle pas de remarques et est approuvé.*

*Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le retrait des délibérations n°13 et n°14. Pour la délibération n°13, monsieur le Maire indique avoir reçu des questions écrites et propose que le groupe de travail règlement intérieur du conseil municipal se réunisse de nouveau pour que le règlement soit présenté lors du conseil municipal de septembre. Pour le point n°13, il manque des données de certaines communes, le dossier sera de nouveau présenté au mois de septembre également. Le conseil municipal accepte le retrait de ces deux délibérations.*

## **A – Partie variable :**

Néant

## **B – Décisions**

### ***Projets***

#### **1. Demande de réserve parlementaire au titre de l'année 2017**

Monsieur Boré, adjoint à la voirie indique que la commune de Mauges-sur-Loire sollicite une réserve parlementaire auprès de Serge Bardy, député, pour les travaux d'accessibilité voirie ainsi que pour la création d'un City-Park sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent selon les plans de financement suivants. Au titre de l'année 2017, la commission de sélection des projets retient notamment l'accessibilité et la mobilité des personnes fragilisées parmi ses critères d'éligibilité.

## Travaux d'accessibilité voirie

Dépenses		Recettes	
Rue Saint Maurille – Le Marillais	100 000 €	Autofinancement	192 000 €
PAVE – St Laurent du Mottay	60 000 €		
PAVE – St Laurent de la Plaine	20 000 €		
Rue Albert René Biotteau - Montjean	12 000 €		
Total	192 000 €	Total	192 000 €

- City Park sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent

Dépenses		Recettes	
City Park	42 000 €	Autofinancement	
Total	42 000 €	Total	42 000 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 115 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

### **DECIDE :**

Article premier-. Les programmes de travaux d'accessibilité voirie et de création d'un City Park sur la Chapelle Saint Florent sont approuvés.

Article deux-. Une réserve parlementaire est sollicitée au plus haut taux.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## **2. Demande de subvention au Fonds de soutien à l'investissement local**

Madame Boulet-Gercourt, adjointe aux équipements signale qu'un appel à projets dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local a été lancé en début d'année. A ce titre, la commune propose le projet des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics (6 bibliothèques, mairies délégués de Botz-en-Mauges et Bourgneuf-en-Mauges, publique Roger Mercier sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, salle Bois Gelée sur la commune déléguée de La Pommeraye, mise en accessibilité des sanitaires publics sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine).

-Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics

Dépenses		Recettes	
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments	224 162 €	Autofinancement	81 008 €
		DETR (demandée)	31 073 €
		Soutien à l'investissement local	112 081 €
Total	224 162 €	Total	224 162 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 119 voix pour et 3 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier-. L'opération de travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics est approuvée.

Article deux-. Le plan de financement est approuvé.

Article trois-. Le fonds de Soutien à l'Investissement Local est sollicité à hauteur de 50%

Article quatre-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à l'établissement du dossier.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

***Sport***

**3. Tarif de mise à disposition de la piscine au profit des Maîtres-nageurs pour les leçons de natation**

Monsieur Grimault, adjoint aux sports rappelle que la Commune de Mauges-sur-Loire recrute chaque année des maîtres-nageurs sauveteurs afin d'assurer la sécurité des baigneurs sur ses trois piscines d'été.

Parallèlement, ces maitres-nageurs proposent à la population des cours, pour leur propre compte dans le cadre d'une activité libérale. A ce titre, il convient de fixer un tarif de mise à disposition des bassins pour ces activités.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 116 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

**DECIDE :**

Article premier-. Les tarifs suivants de mise à disposition des piscines aux Maitre nageurs sont approuvés comme suit :

- Piscine de Montjean sur Loire : 300 €
- Piscine de La Pommeraye : 370 €
- Piscine de Saint-Florent-le-Vieil : 370 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

### ***Scolaire Enfance Jeunesse***

#### **4. Gratification accordée aux stagiaires intervenant sur les Accueils de Loisirs sans Hébergement**

Monsieur Briand, adjoint à l'enfance jeunesse indique que la Commune de Mauges sur Loire organise des Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les enfants de son territoire. Pour cela, elle se déclare auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sport, et est soumise à des règles d'encadrement avec présence de personnels qualifiés. Elle fait appel, dans ce cadre, à des stagiaires en cours de qualification qui ne sont pas rémunérés.

Certaines communes historiques accordaient des gratifications à ces stagiaires. Il est proposé au Conseil de généraliser cette gratification.

Il est demandé le nombre potentiel de stagiaires concernés. Ce nombre n'est pas connu mais il concerne les structures d'accueil de loisirs en régie seulement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 106 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions,

#### **DECIDE :**

Article premier-. L'octroi d'une gratification aux stagiaires en cours de qualification intégrés dans les équipes d'encadrement des Accueils de Loisirs sans Hébergement organisés par la commune, est approuvée comme suit :

- 13 € par journée d'animation
- 18 € par journée de camp

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

#### **5. Scolaire – Participation de la commune au coût du service de transport scolaire**

Madame Rousseau, adjointe aux affaires scolaires indique que les communes déléguées de La Pommeraye, de la Chapelle Saint-Florent et du Marillais attribuaient une aide aux familles utilisatrice du transport scolaire organisé par le Département du Maine-et-Loire.

Pour l'année 2015/2016, cette aide était la suivante :

Prise en charge		Cout du transport	Part du tarif voté par le Département	
			Part Famille	Part Commune
Elève domicilié à la Pommeraye et fréquentant une école publique ou	Elève subventionné	156€	50€	106€
	Elève partiellement subventionné	276€	50€	226€



privée de la commune				
Elève domicilié à la Chapelle Saint-Florent et fréquentant l'école publique de Saint-Florent-le-Vieil	Elève subventionné	156€	0€	156€
	Elève partiellement subventionné	276€	276€	0€
Elève domicilié au Marillais et fréquentant l'école publique de Saint-Florent-le-Vieil	Elève subventionné	156€	117€ (75%)	39€ (25%)

En Commission permanente du 18 avril 2016, le Département a voté les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 suivants :

- Elève subventionné : 160 €
- Elève subventionné partiellement : 280 €

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, la compétence transport scolaire sera transférée à Mauges Communauté. Dans l'attente de ce transfert, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année scolaire 2016 – 2017 pour les 3 communes déléguées qui avaient institué cette aide.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 105 voix pour, 10 voix contre et 7 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier- La participation au coût du service de transport scolaire est approuvée pour l'année scolaire 2016-2017, comme suit :

Prise en charge		Coût du transport	Part du tarif voté par le Département	
			Part Famille	Part Commune
Elève domicilié à la Pommeraye et fréquentant une école publique ou privée de la commune	Elève subventionné	160€	50€	110€
	Elève partiellement subventionné	280€	50€	230€
Elève domicilié à la Chapelle Saint-Florent et fréquentant l'école publique de Saint-Florent-le-Vieil	Elève subventionné	160€	0€	160€
	Elève partiellement subventionné	280€	280€	0€
Elève domicilié au Marillais et fréquentant l'école publique de Saint-Florent-le-Vieil	Elève subventionné	160€	120€ (75%)	40€ (25%)

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## Culture

### 6. Demande de subvention auprès de la DRAC : acquisition et informatique

Monsieur Rethoré, adjoint à la culture indique que la Commune de Mauges-sur-Loire, dans le cadre de la construction de l'ensemble bibliothèque école de musique sur la commune déléguée de Montjean sur Loire, a dû développer son offre de prêt d'ouvrage ainsi que son offre informatique et numérique sur l'ensemble du réseau de lecture publique. A ce titre, elle peut prétendre à financement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

La subvention se base sur le constat réalisé en 2014 et l'écart avec les nouvelles acquisitions prévues en 2016.

#### Pour le développement des collections

	2014	2016	Effort
<b>Imprimés : 2350 €</b>			
<b>Livres</b>	<b>7975</b>	<b>9200</b>	<b>1225</b>
<b>Revue</b>	<b>490</b>	<b>780</b>	<b>290</b>
<b>Partitions</b>	<b>0</b>	<b>835</b>	<b>835</b>
<b>Audiovisuel et numérique : 3980 €</b>			
<b>DVD</b>	<b>0</b>	<b>835</b>	<b>835</b>
<b>CD (textes)</b>	<b>85</b>	<b>280</b>	<b>195</b>
<b>Livres numériques</b>	<b>0</b>	<b>760</b>	<b>760</b>
<b>Ressources en ligne</b>	<b>0</b>	<b>2190</b>	<b>2190</b>
	<b>8550</b>	<b>14 880</b>	<b>6330</b>

Les subventions attendues de la part de la DRAC sont pour le développement des collections et ressources documentaires :

- Imprimés : 20% x 2 350€ = 470€
- Audiovisuel et numérique : 50% x 3980 € = 1990 €

#### Pour le développement informatique et numérique

Lieu d'implantation	Utilisation	Matériel	Montant HT
Banque de prêt	Prêts et retours	2 Postes informatiques (Unité centrale, écran, lecteurs codes-barres) 1 imprimante	760,34 + 75 = <b>835,34 €</b> Réutilisation de matériel existant : 1 poste informatique et 1 imprimante
	Réseau et wifi interne et public	Switch et adaptateur Borne wifi	<b>410 €</b> <b>358 €</b>
Bureau bibliothécaire	Gestion interne de la bibliothèque et réseau	1 poste informatique portable et lecteur codes-barres	650 + 75 = <b>725,00 €</b>
Salle de lecture	Applications de jeux et sites, presse en ligne, contes numériques par bibliothécaires....	2 tablettes numériques dont 1 Ipad	645 + 439 = <b>1084 €</b>
Salle de lecture : mobilier	Ecoute de musique en ligne	1 tablette dédiée 2 casques (prévus dans le petit matériel) Système antivibr	<b>645 €</b>  <b>150,00 €</b>
	Installation et paramétrages		<b>470,00 €</b>
		Total	<b>4677,34 €</b>

La subvention attendue de la part de la DRAC est pour le développement de l'offre informatique et numérique :

-  $4\,677.34\text{€} \times 50\% = 2\,338\text{€}$

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 117 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier-. La DRAC Pays de la Loire est sollicitée pour une subvention, dans les conditions exposées ci-dessus, au titre du développement des collections et de ressources documentaires, ainsi que de l'offre informatique et numérique pour son réseau de lecture publique.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## **7. Exposition estivale de sculptures monumentales – Organisation du Symposium 2016 : contrats avec les sculpteurs**

Monsieur Rethoré, adjoint à la culture indique que du 09 au 24 juillet 2016 est organisé le 20<sup>ème</sup> Symposium qui se déroulera sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire. L'exposition à la Forge se déroulera jusqu'à la fin août 2016.

Six artistes ont été sélectionnés par l'association « Têt'Arts » pour l'édition 2016 du Symposium : KASPER, Nathalie PITEL, Andréas GORBACH, François SAVATIER, Gérard QUELEILLAT, Bertrand DONNOT. Des animations sur les quais de Loire à Montjean-sur-Loire, ainsi que des visites de galeries privées et d'ateliers sont organisées.

Suite à une question, Monsieur Rethoré confirme que les sculptures appartiendront à la commune. Monsieur Maillet précise suite à une question que l'association Têt'Arts ne perçoit pas de subvention, elle sélectionne les artistes et assure la logistique du Symposium. Monsieur Rethoré indique qu'un partenariat doit être envisagé avec l'association.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 87 voix pour, 23 voix contre et 12 abstentions,

### **DECIDE :**

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire établit un contrat avec **6 sculpteurs** qui percevront chacun une indemnité de 1 500 € (mille cinq cents euros), cette somme pouvant être versée en deux fois : 50% au début du symposium et 50 % après la manifestation,

Article deux-. Les sculpteurs concernés pour la saison 2016 du Symposium de Montjean-sur-Loire sont :

- KASPER
- Nathalie PITEL
- Andréas GORBACH
- François SAVATIER
- Gérard QUELEILLAT
- Bertrand DONNOT

Article trois-. Les œuvres réalisées par ces six sculpteurs, dans le cadre du Symposium 2016, deviennent propriétés de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article quatre-. Monsieur le Maire, ou à défaut, André RETAILLEAU, adjoint en charge du Pôle Services à la Population, est autorisé à signer les contrats avec chaque sculpteur

Article cinq-. La Commune de Mauges-sur-Loire prend à sa charge les frais de communication relatifs à cette manifestation (affiches, invitations, guides, dépliants...).

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## ***Social-santé***

### **8. Subvention pour le SSIAD Loire et Mauges**

Madame El Chammas, adjointe social-santé indique que le Service des Soins Infirmiers et de l'Aide à Domicile (SSIAD) Loire et Mauges souhaite développer des actions d'animation à destination des personnes âgées, afin de créer du lien social. Dans ce cadre, il a fait une demande de subvention à hauteur de 600 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Social/Santé/Gérontologie

Après en avoir délibéré à 113 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, Monsieur Jean-Yves Guery n'a pas participé au vote,

#### **DECIDE :**

Article premier-. L'octroi d'une subvention de 600 € au SSIAD Loire et Mauges est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

## ***Commerce***

### **9. Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire : proposition de partenariat pour la réalisation d'un schéma de développement commercial**

Monsieur Maillet, adjoint à l'économie, rappelle que, dans le cadre de la définition des orientations stratégiques du développement économique de la commune de Mauges-sur-Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire propose la mise en place d'un partenariat destiné à conforter le dynamisme de l'offre commerciale du territoire.

Aussi, l'objectif principal de l'intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie est de réaliser une analyse prospective, permettant de définir les secteurs d'activité à soutenir, et ainsi de conserver une attractivité commerciale au sein de la commune de Mauges-sur-Loire.

Les objectifs de cette intervention sont :

- Caractériser l'offre commerciale
- Analyser la situation des professionnels
- Analyser les attentes des projets de la municipalité
- Recueillir l'avis des consommateurs locaux
- Définir les caractéristiques du commerce de demain
- Etablir un diagnostic, accompagner les prises de décision et la mise en œuvre des recommandations

L'étude porte sur huit phasages, dont le temps de réalisation est estimé à 5 mois, à compter de septembre 2016 :

1. Réunion de lancement en amont de l'étude

2. Analyse de l'offre commerciale
3. Identification de la perception des territoires par les élus locaux
4. Diagnostic spatial de l'appareil commercial du territoire
5. Analyse de la consommation et des comportements des ménages
6. Définition des caractéristiques du commerce de demain
7. Diagnostic de la situation et proposition de scénarii d'évolution
8. Restitution et accompagnement de la collectivité

Le coût de la proposition se répartit comme suit :

Coût de l'étude HT	38 900 €
Participation de la CCI (30% des coûts internes)	10 230 €
Montant HT dû par la commune	28 670 €
TVA 20%	5 734 €
<b>Montant TTC dû par la commune</b>	<b>34 404 €</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 89 voix pour, 23 voix contre et 10 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier-. La proposition de partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la réalisation d'un schéma de développement commercial pour la commune de Mauges-sur-Loire est approuvée.

Article deux-. Le coût de l'étude au prix de 34 404 € TTC est accepté.

Article trois-. Monsieur le Maire, ou à défaut, Anne Verger, adjointe en charge du pôle Aménagement, est autorisé à signer la convention de partenariat.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

***Travaux***

**10. Conventions relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire :**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de renforcement de poste qui vont être réalisés sur la commune déléguée de Montjean sur Loire sur le poste de Tournebride et le poste personnes âgées, Monsieur Boré, adjoint à la voirie indique que des travaux de réfection et de terrassement génie civil sont également nécessaires.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 avril 2016 sur le renforcement du poste Tounebride et Personnes Agées,

Après en avoir délibéré à 111 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier : L'opération suivante est approuvée :

- ✓ Opération de réfection et de terrassement Génie civil Télécom : lié au Renforcement du Poste n°2 Tournebride, rue Beauséjour et rue de la Chapelle sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire
- ✓ Opération de réfection et de terrassement du génie civil Télécom lié au renforcement du poste n°14 Personnes âgées : Rue Nationale, et rue Albert-René Biotteau sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

	Poste n°2 Tournebride	Poste n°14 Personnes Agées
Montant de la dépense génie civil télécom	75 600 € TTC	36 540 € TTC
Montant dû par la collectivité	75 600 € TTC	36 540 € TTC

Article deux-. Monsieur le Maire, ou à défaut, Anne Verger, adjointe en charge du pôle Aménagement, est autorisé à signer la convention tripartite avec le SIEML et Orange dans le cadre des travaux relatifs au Génie Civil Télécom

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**11. Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil :**

Monsieur Boré, adjoint à la voirie indique qu'il est nécessaire de remplacer deux luminaires suite à l'entretien curatif sur la commune déléguée de Saint Florent le Vieil.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à 110 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier-. Le versement d'un fonds de concours de 75% au profit du SIEML est approuvé pour l'opération suivante :

EP 276-16-64 « Suite entretien curatif, remplacement de deux luminaires n°633 et n°634 salle des sports – commune déléguée de Saint Florent le Vieil »

Montant de la dépense	2 313.30 € HT
Taux du fonds de concours	75 %
Montant du fonds de concours à verser au SIEML	1 735.20 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015

Article deux-. Le président du SIEML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***Assainissement***

#### **12. Etablissement d'une convention de servitude pour le passage de canalisations eaux pluviales/eaux usées au lieu-dit les Pressoirs- commune déléguée de La Pommeraye**

Monsieur Albert, adjoint à l'assainissement, informe le Conseil que, dans le cadre de travaux de réalisation d'un réseau d'eaux usées/eaux pluviales au lieu-dit les pressoirs sur la commune déléguée de Mauges-sur-Loire, des canalisations destinées à gérer les eaux usées et les eaux pluviales du réseau public ont été installées sur les parcelles privées suivantes :

<b><i>Identification de la parcelle</i></b>	<b><i>Propriétaires</i></b>
B 408	Bien non délimité appartenant aux propriétaires du lieu-dit des Pressoirs
B 412	Monsieur Joseph SIRET
B 413	Monsieur et madame Matthieu AVRIL
B 415	Consorts MASSACRY
B 416	Monsieur Serge BRULE
B 1029	Consorts MASSACRY

Le Conseil municipal,

Considérant l'imminence de la vente à un tiers d'une des propriétés privées concernées  
Considérant la nécessité de régulariser par un acte notarié l'établissement de cette servitude au profit de la collectivité



Après en avoir délibéré à 116 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier-. Une convention de servitude est établie pour le passage de canalisations du réseau public d'eaux usées et eaux pluviales, au lieu-dit les Pressoirs sur la commune déléguée de La Pommeraye,

- Pour la parcelle B 408 au profit des propriétaires du lieu-dit les Pressoirs
- Pour la parcelle B 12 au profit de Monsieur Joseph SIRET
- Pour les parcelles B415 et B 1029 au profit des conjoints MASSACRY
- Pour la parcelle B 413 au profit de Monsieur et Madame Matthieu AVRIL
- Pour la parcelle B 416 au profit de Monsieur Serge BRULE

Article deux-. La convention de servitude est établie à titre gratuit

Article trois-. La convention de servitude sera établie par voie d'acte notarié auprès des notaires associés HOUSSAIS et LEBLANC-PAPOUIN à l'étude de la Pommeraye

Article quatre : Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Article cinq : Monsieur le Maire délégué de La Pommeraye, ou à défaut, Anne Verger, adjointe en charge du pôle Aménagement, est autorisé à signer lesdites conventions de servitude

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

***Institutions***

**15. Création de la commission d'appel d'offres :**

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de créer une commission d'appel d'offres pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les scrutateurs désignés sont : Jean-Claude Bellanger, Marie-Jeanne Chiron, Vanessa Goupil, Marion Blout, Christine Haugomat.

Il est soulevé l'absence d'élus de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Vu l'article L.1414-3 du CGCT,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Article premier : La commission est composée comme suit :

Nombre de votants : 122

Bulletins blancs ou nuls : 17 bulletins nuls, 9 enveloppes vides

Nombre de suffrages exprimés : 96

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	<b>Voix</b>
<b>Liste 1 :</b>	96

- Sont élus les membres suivants :

**Titulaires**

- Jean-Claude BOURGET,
- Christian BORE
- Jean-Marie BRETAULT
- Gérard CHAMPION
- Maryse BOULET-GERCOURT

**Suppléants**

- Valérie BOISELLIER
- François BORDIER
- Pierre-Yves BLAIN
- Robert BOISTEAU
- Gilles PITON

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***Ressources humaines***

#### **16. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : Complément à la délibération n°2016-04-16 :**

Monsieur Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité rappelle la délibération n° 2016-04-19 du 14 avril 2016 créant un poste d'adjoint administratif de 2<sup>nd</sup>e classe ou de Rédacteur territorial à temps complet pour une période de 5 mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2016 au service Comptabilité.

Le recrutement ayant eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de l'agent jusqu'au 31 octobre 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 110 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier- La prolongation du contrat de l'agent est approuvée jusqu'au 31 octobre 2016.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **17. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

1 - Monsieur Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité rappelle la délibération n° 2016-04-16 du 14 avril 2016 portant création de postes de saisonniers, pour la période du 21 mai au 28 août 2016, pour la piscine de Montjean sur Loire. La fermeture de la piscine étant programmée au 31 août prochain, Monsieur le Maire propose de modifier la durée des contrats jusqu'au 31 août 2016.

2 - Monsieur Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité précise que les repas proposés dans le cadre de l'ALSH organisé sur la commune déléguée de la Chapelle St Florent sur la période du 11 au 21 juillet 2016 sont assurés par les cuisines de la Résidence St Christophe. Après avoir étudié le planning des agents en poste dans la structure, Monsieur le Maire propose donc de prévoir le recrutement d'un agent pour la période du 11 au 21 juillet à raison de 1.50 heures par jour.

3 - Monsieur Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité informe l'assemblée de l'ouverture, comme tous les étés, d'un centre de loisirs sur la Commune déléguée de la Chapelle St Florent, pour la période du 6 juillet au 29 juillet et du 1er août au 26 août 2016. Il propose donc de procéder au recrutement de 2 agents sur cette période.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Après en avoir délibéré à 104 voix pour, 7 voix contre et 9 abstentions,

### **DECIDE :**

Article premier-. La prolongation de délai au 31 août prochain pour l'ensemble des contrats créés par la délibération n° 2016-04-16 du 14 avril 2016 est approuvée.

Article deux-. La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe au 1<sup>er</sup> échelon (IB 340) à temps non complet, soit 1.50 par jour, du 11 au 21 juillet, est approuvée.

Article trois-. La création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 102 heures en juillet et 63.50 heures en août et la création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 30 heures sur la période du 6 juillet au 29 juillet 2016, est approuvée.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **18. Affiliation de la collectivité au régime d'assurance – chômage pour les agents non-titulaires de droit public et de droit privé**

Monsieur Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, signale que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé, pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ;

En vertu des articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, les collectivités peuvent adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Les droits aux allocations chômage ne peuvent être ouverts par Pôle Emploi qu'après l'écoulement d'une période de carence de 6 mois, qui débutera à la date d'effet de l'adhésion, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 116 voix pour et 4 abstentions,

#### **DECIDE**

Article premier-. L'adhésion de la collectivité de Mauges-sur-Loire à l'assurance-chômage est approuvée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention adéquate.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **19. Reprise en gestion directe de l'activité de l'association « Les Loupiots » et de l'activité de restauration scolaire assurée par l'Association Familles Rurales**

Monsieur Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité indique que par délibération du 23 mai dernier, la commune de Mauges sur Loire a décidé la reprise des activités Périscolaire et ALSH « Les Loupiots » à Montjean sur Loire et de Restauration scolaire à Botz en Mauges,

Monsieur le Maire précise que l'article L 1224-3 du code du travail dispose, en substance, que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Considérant que le Comité Technique, en sa séance du 7 juin 2016 a émis un avis favorable au transferts de ces activités,

Il sera donc proposé aux salariés sous contrat à durée indéterminée de l'association, un contrat de droit public dans le respect des conditions substantielles de leur contrat de droit privé, et, pour un des salariés de l'association qui est également agent titulaire de Mauges sur Loire, une augmentation du temps de travail.

Les contrats proposés seraient les suivants :

- **Activité « Les Loupiots »**
  - o 3 contrats à durée indéterminée à temps non complet, dont 1 contrat sur la base du grade d'Animateur assurant les fonctions de Directeur, et 2 contrats sur la base du grade d'Adjoint d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe, assurant les fonctions d'agents d'animation

- 3 contrats à durée déterminée (contrat de droit privé article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) sur la base du grade d'Adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> classe, assurant les fonctions d'agents d'animation à temps non complet, dont les échéances sont les suivantes :
    - 31/08/2016
    - 31/08/2016
    - 29/07/2016
  - 2 contrats d'accompagnement dans l'Emploi à temps non complet dont les échéances sont les suivantes :
    - 31/08/2016
    - 31/08/2016
  - Une augmentation de durée hebdomadaire (de 10.65 heures par semaine) pour un agent qui est titulaire sous la Commune de Mauges sur Loire, sur le grade d'Adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe
- **Activité de restauration scolaire Botz en Mauges**
- 2 contrats à durée indéterminée à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe, assurant les fonctions d'agents surveillant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 107 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier-. La création de 5 postes sous contrats à durée indéterminée est approuvée sous les conditions suivantes :

- 1 poste à temps non complet (soit 14.61/35<sup>ème</sup>) sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> classe (IB 340)
- 1 poste à temps complet sur la base du grade d'Animateur IB 442
- 1 poste à temps non complet (soit 14.04/35<sup>ème</sup>) sur la base du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> classe (IB 340)
- 1 poste à temps non complet (soit 16.08/35<sup>ème</sup>) sur la base du grade d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe (IB 347)
- 1 poste à temps non complet (soit 3.98/35<sup>ème</sup>) sur la base du grade d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe (IB 364)

Article deux-. La création de 3 postes sous contrats à durée déterminée est approuvée sous les conditions suivantes :

- 1 poste à temps non complet (14.37/35<sup>ème</sup>) jusqu'au 31/08/2016 sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> classe IB 340.
- 1 poste à temps non complet (14.27/35<sup>ème</sup>) jusqu'au 31/08/2016 sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> classe IB 340.
- 1 poste à temps non complet (19.38/35<sup>ème</sup>) jusqu'au 29/07/2016 sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>nde</sup> classe IB 340.

Article trois-. Le transfert des 2 contrats d'Accompagnement dans l'Emploi est approuvé.

Article quatre-. L'augmentation de 10.65/35<sup>ème</sup> de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe de 10.65/35<sup>ème</sup> est approuvée.

Article cinq-. La modification du tableau des effectifs est approuvée et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les postes liés à l'activité Péri-scolaire et ALSH « Les Loupiots » et, le 1<sup>er</sup> août 2016 pour les postes liés à l'activité de restauration scolaire de Botz en Mauges.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE  
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

**EMPLOIS FONCTIONNELS**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	9,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	4,00	35,00
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6,00	35,00
	Adjoint administratif de 1ère classe	5,00	35,00
		1,00	17,50
	Adjoint administratif de 2ème classe	12,00	35,00
		1,00	10,50
1,00		24,00	
		1,00	17,50

**FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	4,00	35,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	31,52

**FILIERE CULTURELLE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
	Ajoint du patrimoine principal de 2ème classe	2,00	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1,00	28,00
		1,00	32,00
		1,00	15,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	6,50/20ème
		1,00	8,50/20ème

**FILIERE SOCIALE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social de 1ère classe	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social de 2ème classe	1,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	17,50
		1,00	22,50
		1,00	30,00
		1,00	28,00
		1,00	20,95
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2ème classe	3,00	28,00
	ATSEM de 1ère classe	1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00

**FILIERE SPORTIVE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Aide-opérateur	1,00	17,50

**FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.		
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00		
	Technicien principal 2ème classe	1,00	35,00		
	Technicien	1,00	35,00		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5,00	35,00		
	Adjoint technique principal de 2ème classe		13,00	35,00	
			1,00	31,25	
			2,00	30,00	
	Adjoint technique de 1ère classe		1,00	30,78	
			1,00	32,67	
			1,00	32,97	
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe		3,00	35,00
				17,00	35,00
				1,00	25,97
				1,00	20,17
				1,00	23,90
				1,00	20,00
				1,00	3,53
				2,00	29,00
				1,00	18,58
				1,00	28,00
				1,00	11,00
				1,00	31,50
				1,00	15,08
				1,00	4,58
				1,00	13,07
				1,00	13,00
				1,00	16,14
				1,00	5,49
				1,00	33,00
				1,00	25,00
				1,00	8,43
				1,00	26,61
				2,00	27,00
				1,00	24,24
				1,00	34,00
				1,00	7,97
			1,00	27,75	
	1,00	5,33			
	1,00	17,50			
	2,00	15,00			
	1,00	25,17			
	1,00	18,92			
	1,00	13,12			
	1,00	17,75			
	1,00	14,90			
	1,00	16,45			
	1,00	11,67			
	1,00	27,83			
	1,00	2,00			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00		
	Agent de maîtrise	7,00	35,00		
		1,00	30,67		
		1,00	26,72		



**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT  
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Adjoints territoriaux administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail

**FILIERE ANIMATION**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
<b>Animateurs territoriaux</b>	<b>Animateur</b>	<b>1,00</b>	<b>35,00</b>	<b>Article 1224-3 du Code du Travail</b>
<b>Adjoints territoriaux d'animation</b>	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	33,57	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	<b>Adjoint d'animation de 2ème classe</b>	<b>1,00</b>	<b>14,61</b>	<b>Article 1224-3 du Code du Travail</b>
	<b>Adjoint d'animation de 2ème classe</b>	<b>1,00</b>	<b>14,04</b>	<b>Article 1224-3 du Code du Travail</b>
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	7,61	Article 1224-3 du Code du Travail

**FILIERE CULTURELLE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	14,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail	
		1,00	7,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail	
		1,00	1,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail	
	Assistant principal de 2ème classe		1,00	20/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
			1,00	2,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
			1,00	5,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
			1,00	11,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
			1,00	9,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
			1,00	3,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
			1,00	9,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
			1,00	1,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
			1,00	1,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail

**FILIERE SOCIALE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Axiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail

**FILIERE TECHNIQUE**

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.	Motif du contrat
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	<b>Adjoint technique de 2ème classe</b>	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		<b>1,00</b>	<b>16,08</b>	<b>Article 1224-3 du Code du Travail</b>
		1,00	14,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		<b>1,00</b>	<b>3,98</b>	<b>Article 1224-3 du Code du Travail</b>
		1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article six- Monsieur le Maire est autorisé à signer ces contrats dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article sept- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **20. Création de Contrat d'Engagement Educatif pour l'activité ALSH « les Loupiots »**

Monsieur Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs qui était géré, tous les étés, par l'Association « les Loupiots ». Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 01/01/2016). Il propose au Conseil Municipal de fixer un forfait de 35€ par jour pour les animateurs stagiaires et de 58€ par jour pour les animateurs ayant la qualification BAFA et/ou équivalents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 109 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions,

### **DECIDE :**

Article premier- Le recrutement de 6 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH proposée sur la commune déléguée de Montjean sur Loire pour la période du 6 juillet au 31 août 2016 est approuvé.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **21. Création de postes pour les activités liées à l'enfance jeunesse et affaires scolaires**

Monsieur Bretault, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité indique que le service Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires a travaillé sur l'analyse des besoins en personnel pour les activités liées au scolaire c'est-à-dire Périscolaire, Temps d'Activité Périscolaire, Restaurant Scolaire.

Jusqu'à présent, un certain nombre de communes recrutent du personnel non titulaire pour chaque année scolaire ; l'engagement de l'Etat n'étant pas pérennisé.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il convient de créer les postes nécessaires à ces activités. L'analyse n'étant pas totalement achevée, il est proposé de pourvoir à nouveau ces emplois par des contrats à durée déterminée.

Il est important de souligner que, à travers ce recensement, le nombre de postes proposés comprend également ceux qui étaient pourvus par des animateurs mis à disposition d'associations ; recours qui permettait de pallier à d'éventuelles défections.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 111 voix pour 5 voix contre et 4 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier-. La création des postes suivant le tableau est approuvée à compter du 28 août 2016 et pour l'année scolaire :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT NON TITULAIRE</b>				
<b>COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>				
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - Article 3 1°				
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	Direction	1,00	20,00
		Direction, TAP	1,00	20,00
		Périscolaire, TAP, Restaurant	1,00	28,00
		Périscolaire, TAP, Restaurant	1,00	22,00
		Périscolaire, TAP	1,00	23,50
		Périscolaire, TAP	1,00	20,00
		Périscolaire, TAP	1,00	18,50
		Périscolaire, TAP	1,00	18,25
		Périscolaire, TAP	1,00	14,75
		Périscolaire, TAP	2,00	13,00
		Périscolaire, TAP	1,00	12,50
		Périscolaire, TAP	1,00	9,00
		Périscolaire, TAP	1,00	8,00
		Périscolaire, TAP	1,00	4,50
		Périscolaire	1,00	23,00
		Périscolaire	1,00	19,00
		Périscolaire	2,00	14,00
		Périscolaire	1,00	8,00
		Périscolaire	1,00	2,50
		TAP, Périscolaire, Restaurant	1,00	19,00
TAP, Restaurant	1,00	13,00		
TAP	1,00	10,00		
TAP	15,00	6,00		
TAP	2,00	5,25		
TAP	9,00	4,50		
TAP	41,00	3,00		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	Restaurant, Entretien	1,00	35,00
		Restaurant	2,00	7,00

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions avec les prestataires pour les activités liées à l'enfance jeunesse.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***Finances***

#### **22. Remboursement d'une avance de 1000 € pour la réservation d'un terrain sur le lotissement de la Pierre Blanche-Commune déléguée de La Pommeraye :**

Un usager a remis un chèque d'avance de 1000 € pour la réservation d'un terrain sur le lotissement de la Pierre Blanche sur la commune déléguée de La Pommeraye. Or, celui-ci ne peut maintenir sa réservation suite au refus de deux banques d'accorder un prêt immobilier. Il convient de rembourser ces 1000 €.

Le conseil municipal,

Sur avis favorable du conseil délégué de La Pommeraye,

Après en avoir délibéré à 108 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions,

**DECIDE :**

Article premier-. Il est procédé au remboursement de l'acompte de 1 000 € versé par Monsieur MUFANA Mikael pour la réservation d'un terrain sur le lotissement de la Pierre Blanche suite au refus de prêt immobilier de deux banques.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***Intercommunalité***

#### **23. Convention de reversement des produits fiscaux et produits associés : avenant n°1 :**

La commune a signé en mars 2016 une convention relative aux reversements des produits de fiscalité économique à Mauges Communauté. Cette convention prévoit le reversement de la compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle. Or, cette recette étant perçue à la fois par la commune et par Mauges Communauté, il n'est pas nécessaire que la commune reverse cette compensation. Il convient donc de faire un avenant pour retirer cette compensation du reversement à Mauges Communauté.

Le conseil municipal,

Vu la délibération de Mauges Communauté en date du 18 mai 2016,

Après en avoir délibéré à 117 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

## DECIDE :

Article premier-. L'article 2 de la convention en date du 29 mars 2016 est modifié ainsi qu'il suit : la compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle est retirée des produits associés-compensation, soumis au reversement.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **24. Exercice des pouvoirs délégués**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

## PREND ACTE

Article premier-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

### **Marchés publics**

Objet	Type	Titulaire	Montant
Maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la mairie annexe située sur la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.	Marché	MARCHAND Architecture	28 400 euros H.T
Construction d'une bibliothèque et d'une école de musique.	Avenant en moins-value	Sébastien Petrement	456,80 euros H.T, portant le marché initial de la somme de 11 535,09 € HT à 11 078,29 € HT.
construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye : Lot n°1 : Terrassement-VRD.	Marché	COURANT SAS	79 424,87 euros H.T.
construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye : Lot n°2 : Gros œuvre.	Marché	BOISSEAU	68 871,42 euros H.T
Lot 3 : Charpente bois-MOB-Isolation	Marché	BARRE THIERRY	174 146,95 euros H.T
le Lot 4 : Couverture acier à joints debouts	Marché	PALUSSIÈRE	70 559,72 euros H.T
Lot 5 : Menuiseries extérieures en aluminium.	Marché	ATELIER PEAU	59 660,18 euros H.T
Lot 6 : Menuiseries intérieures en bois	Marché	ROUSSEAU SAS	36 872,47 euros H.T

Lot 7 : Cloisons sèches - isolation.	Marché	SATI	36 527,26 euros H.T
Lot 8 : Chape-carrelage-faïence	Marché	CERAMIQUE DU LYS	18 911,43 euros H.T
Lot 9 : Faux plafonds	Marché	TREMELO JP	9 358,53 euros H.T
Lot 10 : Peinture-revêtements muraux	Marché	FRIBAULT	25 027,71 euros H.T
Lot 11 : Sols collés	Marché	PAILLAT NORBERT	12 902,80 euros H.T
Lot 12 : Chauffage-ventilation - plomberie.	Marché	ABG CLIMATIQUE	119 000,00 euros H.T
Lot 13 : Electricité-courants forts et faibles.	Marché	R&D ENERGIE	50 069,00 euros H.T
construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye Lot 14 : Espaces verts-mobiliers.	Marché	POUTEAU BERNARD	23 923,13 euros H.T
travaux de construction et d'adaptation pour mise aux normes PMR des sanitaires publics de Saint Laurent de la Plaine	Marché	CP GREGOIRE	13 050,74 euros H.T
travaux d'aménagement sécurité – carrefour d'entrée d'agglomération RD	Marché	COURANT TP	111 703,37 euros H.T

### Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Madame Françoise THOS	19, Grande Rue	Saint Florent le Vieil
SCI JLD Immobilier	12, place de la Fèvre	Saint Florent le Vieil
Madame Jeannine BELLANGER	17, route du Marillais	Saint Florent le Vieil
Monsieur Wilfried QUEVEAU	30 rue de la Loire	La Pommeraye
Monsieur Sylvain RIOU	26 rue du Général Forestier	La Pommeraye
Monsieur Michel BRIGEON	6 allée Victor Hugo	La Pommeraye
Monsieur Christian DEVAUD	7 Chemin des Vignes	La Pommeraye
SARL MORIN et Associes	la Guimonière	La Pommeraye
Société Ligéria	La Commanderie	Bourgneuf en mauges
Monsieur et Madame CHAUVIN Didier	Les Roches	Le Marillais
M. CHENE Freddy & PINEAU Karene	1 rue de l'Eglise	Le Mesnil en Vallée
M. CHENE Freddy & PINEAU Karene	Les Bas Jardins	Le Mesnil en Vallée
M. BELLAMY Laurent	34 rue des Mauges	Le Mesnil en Vallée
Csrts DUCHESNE-MARTIN	30 rue de la Mairie	Montjean sur Loire
Csrts DUCHESNE-MARTIN	30 rue de la Mairie	Montjean sur Loire
Mme MICHAUD Dominique 29 Maurice Ravel 44400 REZE	21 Quai Monseigneur Provost	Montjean sur Loire
Mme BERTOLA Odile	18, place Jeanne d'Arc	Botz-en-Mauges
M. Freddy CHENE et Mme PINEAU Karene	Les Bas Jardins	Le Mesnil en Vallée
M. Freddy CHENE et Mme PINEAU Karene	1 rue de l'Eglise	Le Mesnil en Vallée
LIGERIA	La Commanderie	Bourgneuf-en-Mauges

## C – Questions diverses

### Syndicat départemental eau

Monsieur Roullier est surpris de ne pas avoir vu à l'ordre du jour la délibération relative la consultation de la Préfecture sur la création d'un syndicat départemental rural pour l'eau.

Monsieur Jean-Claude Bellanger indique qu'un report de cette décision a été demandé à la Préfecture par les syndicats d'eau mais sans succès. Il ajoute que les trois agglomérations ont la compétence eau et qu'elles n'ont pas souhaité rejoindre le syndicat départemental. Seule Mauges Communauté refuse de gérer l'eau en direct. Mauges Communauté aurait très bien pu s'appuyer sur le Syndicat des Eaux de Loire. Il semble que ces problématiques ne fassent pas écho à Mauges Communauté. Le prix de l'eau du Syndicat des Eaux de Loire e baissé, qu'en sera-t-il par la suite ?

Monsieur Roullier ajoute qu'aucune étude n'a été faite sur la création de ce syndicat, celle-ci sera terminée en septembre 2017 pour une création du syndicat en janvier 2018. Il est dommage que la commune n'ait pas donné son avis, cela est encore possible lors de la séance du 11 juillet.

Monsieur Boré craint que le prix de l'eau augmente et que le service soit moins efficace à l'avenir.

Monsieur le Maire indique que Mauges Communauté a délibéré en faveur du Syndicat Départemental d'eau le 15 juin dernier. C'est Mauges Communauté qui a la compétence eau. L'avis de la commune n'a donc aucune valeur.

### Syndicat des Levées

Monsieur Peltier regrette ne pas avoir eu le compte-rendu du Syndicat des Levées depuis la réunion du 24 mars.

Monsieur Maillet indique qu'il n'y a actuellement plus de secrétariat. Il ajoute que la consultation pour l'étude de danger est lancée. Le montant de l'étude devrait osciller entre 150 000 € à 400 000 €.

### Séminaire des élus

Monsieur le Maire rappelle que le séminaire des élus aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet prochain à 18h. Il s'agira d'échanger sur ce qui va, ce qui ne va pas et ce qui peut s'améliorer depuis la création de la commune. Il y aura ensuite un moment de convivialité.

### PADD du PLU

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique aura lieu le 27 juin à 20h30 Salle Cathelineau à Saint Florent le Vieil

### Horaire du conseil municipal

Monsieur le Maire va proposer une consultation « doodle » auprès des élus sur l'heure du conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

La secrétaire de séance

Sophie DEMANGE



Le Maire,

Jean-Claude BOURGET

